

DISPOSITIFS DE COLLABORATIONS TERRITORIALES

Saison 2020/2021

Tutoriel à destination des clubs, comités et ligues

Contact FFBB :

Pôle Jeunesse et Territoires, Service Territoires

 ctcassistance@ffbb.com

 : 01.53.94.25.64

 06.89.80.15.90

PRESENTATION GENERALE

L'expérience acquise par les membres de la Commission Démarche Clubs après plusieurs années de fonctionnement nous conduit à rappeler quelques principes importants :

Une collaboration (et quel que soit son type) doit être basée sur un projet avec des personnes ayant la volonté de travailler ensemble en partant des réalités locales et au service de l'intérêt collectif. Cette collaboration repose en priorité sur des dirigeants élus, assistés éventuellement par des experts.

Le choix du type de collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par tous les clubs.

La cohérence avec le plan de développement territorial du comité départemental au travers du respect des bassins de licenciés et des actions mises en place est un facteur important dans la réussite du projet.

Ces collaborations territoriales doivent favoriser la mise en œuvre des actions au service des axes de développement de la FFBB en les adaptant aux contraintes locales.

Pour la réussite du projet et des actions associées, il convient d'assurer une large information des "utilisateurs" (licenciés, cadres techniques, parents, partenaires institutionnels...)

La Commission Fédérale Démarche Clubs et ses représentants, le service Territoires de la FFBB, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider :

- soit à construire votre collaboration,
- soit à tenir compte des spécificités du traitement de ces collaborations dans le fonctionnement habituel des organismes décentralisés fédéraux et de leurs commissions.

Pierre DEPETRIS
Président
Commission Fédérale Démarche Clubs

CHOIX DU DISPOSITIF DE COLLABORATION

| Dominante du projet | Dispositif |
|---|---|
| Problème conjoncturel lié au déficit de licenciés | Plutôt entente |
| Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée tendant vers le haut niveau (championnat de France) sur un nombre limité d'équipes | Plutôt union |
| Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée (niveau régional) sur un nombre limité d'équipes et impliquant peu de joueurs | Convention de gré à gré entre clubs organisant les modalités de collaboration entre clubs |
| Projet de développement du basket sur un territoire cohérent défini à partir des bassins de licenciés identifiés dans le PDT du comité ou de la ligue | Plutôt CTC |
| Demande de la collectivité locale pour réduire le nombre de clubs sur son territoire | Plutôt CTC , à défaut fusion |
| Souhait d'un club de participer aux activités d'un autre comité départemental que le comité de rattachement du point de vue géographique | Rattachement territorial |

Règlements des ententes

RG FFBB : articles 327 et suivants: 

Coopération Territoriale de Clubs

RG FFBB : articles 332 et suivants: 

Règlement sportif particulier des CTC : 

Informations complémentaires

École de MiniBasket :

L'école de MiniBasket dispose au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique ; et à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du MiniBasket) organisées par le Comité Départemental en métropole ou la Ligue Régionale en Outremer et Corse.


L'école de MiniBasket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- 8 licenciés de catégorie de pratique U11

ET

- 8 licenciés de catégories de pratique U9 ou moins.

École d'arbitrage de niveau 2 :

En application de la Charte des Officiels, l'école d'arbitrage d'une CTC doit être validée au niveau 2 au plus tard le 30 mars de la saison. [Informations](#) 

Engagement de plusieurs équipes constituées au sein d'une CTC :

Si des clubs composant une CTC souhaitent engager plusieurs équipes dans la même division en championnat de France ou Prénational, il ne peut s'agir que d'équipes en nom propre.

Dans les autres championnats, c'est la commission sportive en charge de la compétition qui fixe les règles.

Visite d'accompagnement d'une CTC :

Les nouvelles CTC font l'objet d'une visite d'accompagnement lors de leur première année afin d'aider à l'appropriation du dispositif et à la mise en place des obligations (écoles de mini et d'arbitrage niveau 2, comité de pilotage). Il est d'usage que les présidents (ou un représentant élu) de chaque club participent à cette réunion.

La FFBB et sa commission Démarche Clubs essaient de rencontrer les CTC dont la convention arrive à expiration à la fin de la saison.

Il s'agit bien à chaque fois de visite d'accompagnement et non d'évaluation !

AIDE A LA REDACTION DU PROJET

Pour rédiger le projet de développement de la CTC, il convient de :

Identifier les acteurs potentiels

Formuler les objectifs (ne pas se limiter aux objectifs sportifs...)

Inventorier les moyens disponibles

Concevoir les actions nécessaires

Établir le calendrier des actions

Le formaliser (forme libre) et le partager avec les membres concernés

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces nécessaires :

- 1. Le projet de développement** (comprenant la liste des actions communes envisagées et en particulier les équipes concernées). ***Dans le cas où il s'agit d'une CTC dérogatoire (plus de 3 clubs et / ou hors EPCI), la demande de dérogation devra être justifiée de manière précise du point de vue de :***
 - L'intérêt pour le développement local du Basket-Ball en liaison avec les bassins de licenciés ou les secteurs géographiques identifiés dans le PDT du comité départemental,***
 - La mise en place au plan local des axes de la Politique Fédérale décrite dans le PDT du comité départemental (VxE, 3x3...)***
- 2. La convention** : il est très fortement recommandé de prévoir la répartition des résultats de la Charte des Officiels (débit ou crédit).
- 3. Les procès-verbaux** des instances de chacune des parties autorisant la constitution d'une CTC. *Si l'un des clubs est une section d'une association, omnisport, c'est le procès-verbal du conseil d'administration de l'omnisports autorisant la constitution de la CTC qu'il convient de joindre.*
- 4. La liste détaillée des équipes** engagées par chacun des clubs pour la saison en cours en précisant les droits sportifs existants sera signée par le président et annexée à la convention.

LES EQUIPES

Engagement des équipes constituées au sein de la CTC :

- Les CTC sont homologuées par le bureau fédéral après instruction de la demande par la commission fédérale Démarche Clubs. Les groupements sont créés dans FBI par le service Territoires de la FFBB.
- Chaque équipe de la CTC est engagée et portée par un des clubs de la CTC. Les droits d'engagement sont à la charge du groupement support de l'équipe.
- Les équipes constituées au sein de la CTC peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La liste exhaustive de ces équipes doit être transmise à la FFBB (ctcassistance@ffbb.com), ainsi qu'aux commissions sportives gérant les championnats dans lesquelles les équipes sont engagées.
- ***La cession des droits sportifs entre les clubs membres d'une CTC sont régies par les mêmes règles que pour les autres clubs (articles 304 et suivants).***

i) Équipes en nom propre :

Il s'agit d'équipes n'accueillant que des licenciés d'un seul club. Elles participent au championnat du niveau départemental, régional ou fédéral. Leur nombre est illimité. Ces équipes en nom propre ne peuvent accueillir de licenciés avec une **Autorisation Secondaire Territoire (AST)** en provenance d'un autre club.

ii) Ententes :

Il s'agit d'équipes accueillant exclusivement des licenciés des clubs de la CTC mais n'évoluant qu'au niveau départemental. Le nombre d'ententes au sein d'une CTC est illimité. L'AST n'est pas nécessaire. **Une entente peut participer à la division pré-région sous réserve que celle-ci ne permette pas l'accession à la division régionale au cours de la même saison.**

iii) Inter-équipes :

Il s'agit d'équipes (jeunes et seniors) accueillant des licenciés des clubs de la CTC évoluant au niveau départemental, régional ou fédéral. Les joueurs n'évoluant pas dans leur club auront une AST dès la première rencontre.

Procédure d'engagement des inter-équipes et ententes :

L'IE ou l'EN est engagée par un des clubs de la CTC auprès de la commission sportive en charge du championnat : celui-ci sera appelé club porteur.

Au moment de l'engagement, les informations suivantes seront communiquées par l'intermédiaire d'un formulaire :

1. Nom du club porteur
2. Nom de la CTC
3. Nom de l'équipe (soit IE Nom du club porteur, soit IE nom de la CTC, soit IE nom de la CTC-nom du club porteur)
4. Nom du correspondant spécifique (si vous le souhaitez, sinon le correspondant par défaut sera le correspondant principal du club porteur)
5. Salle dans laquelle l'équipe jouera principalement,
6. Couleur de maillot

RESPONSABILITE FINANCIERE

RG FFBB : Article 337– Solidarité financière

Les associations signataires de la CTC sont soumises aux obligations financières prévues par les Règlements Généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés. Ces associations sont solidairement responsables des sommes dues au titre de la CTC

Convention type Article 5 : Responsabilité financière.

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes engagées envers ces dernières au titre des activités de la CTC décrites dans cette convention. La facturation est libellée au nom du club qui engage l'équipe (entente ou interéquipe). La répartition des charges peut être réglée par la présente convention dans le cadre de cet article.

Il est donc très fortement conseillé aux membres du comité de pilotage de convenir à l'avance des modalités du financement des collaborations et de les mentionner de manière explicite dans la convention en prenant en compte :

Les frais inhérents aux équipes (équipements, déplacements, encadrement, engagements, officiels),

La Charte des Officiels : les débits / crédits sont globalisés pour la CTC. Il est fortement conseillé d'anticiper la répartition des débits / crédits générés par les interéquipes et ententes. Ces informations sont disponibles dans l'onglet charte des Officiels dans le compte FBI de la CTC (voir p17 du Charte des Officiels FBI guide Club).

Les résultats de la Charte des officiels seront communiqués au titre de la CTC à chaque président des clubs constituant la CTC avec copie au correspondant de la CTC. Le comité de pilotage devra s'assurer du règlement en une fois au nom de la CTC.

Ces résultats sont communiqués aux CTC au cours du dernier trimestre de l'année civile (donc premier trimestre de la saison sportive n+1). Dans le cas d'une CTC ayant cessé ses activités au 30 juin ou d'un club ayant quitté une CTC à la même date, les résultats de la Charte des Officiels s'appliquent pour la saison n.